



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
N° 2190033700003440005 2024-026-DE  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Date de convocation : 6 mars 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-020

Date d'affichage : 6 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 26

Votants : 33

**Objet : Garantie d'emprunt à Immobilière 3F pour la construction de 12 logements situés 23 rue du Petit Saint Mars**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Maïram SY représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Mehdi MEJERI, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Franck COENNE représenté par M. Franck MARLIN, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Gilbert DALLERAC, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE, M. Maxime MARCELIN représenté par Mme Emmanuelle ROYERE

ETAIENT ABSENTS : M. Grégoire TURLOTTE, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240314-VI-DEL-2024-020-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252-1, L2252-2, L5111-4, L5616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°153700 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations ;

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 5 mars 2024,

Considérant la demande formulée par la société IMMOBILIERE 3F pour une garantie d'emprunt concernant la construction de 12 logements situés 23 rue du Petit Saint Mars à Etampes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte :**

- **Article 1 :** Le Conseil municipal de la commune d'Etampes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 060 000 euros souscrit par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153700, constitué de cinq lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 060 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 :** La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....21 MARS 2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.